

Les allocations

Chaque jour, les expéditeurs communiquent à GRTgaz les quantités de gaz qu'ils souhaitent acheminer et échanger à travers des nominations. Elles peuvent être faites dès la veille de la journée gazière à 14h. Après avoir effectué certains contrôles, GRTgaz répond à ces demandes par la programmation des quantités demandées.

Une fois la journée gazière écoulée, GRTgaz communique à chaque expéditeur les quantités qui ont effectivement été acheminées et échangées à travers les allocations.

Les allocations si vous êtes expéditeur profil PEG seul ou expéditeur amont

GRTgaz publie chaque jour dans l'avis de réalisation les allocations de la veille pour chaque point du réseau. Cette allocation correspond à la dernière programmation publiée sur le dernier avis de programmation pour les points suivants :

- le point d'échange de gaz (PEG)
- les points d'interconnexion réseau (PIR)
- les points d'interconnexion transport stockage (PITS)
- les points d'interconnexion transport terminal méthanier (PITTM)

Les allocations si vous êtes expéditeur aval ou expéditeur tous services

GRTgaz calcule et publie chaque jour un avis de réalisation partiel et un avis de réalisation. Pour chaque expéditeur, les allocations de la veille sont affichées dans l'avis de réalisation partiel. En fonction du point concerné, ce calcul s'effectue en tenant compte des :

- dernières valeurs programmées
- valeurs physiquement mesurées sur le réseau
- valeurs transmises par les distributeurs



Sur le réseau amont : PEG, PIR, PITS, PITTM

Les points du réseau amont sont :

- le point d'échanges de gaz (PEG)
- les points d'interconnexion réseau (PIR)
- les points d'interconnexion transport stockage (PITS)
- les points d'interconnexion transport terminal méthanier (PITTM)

L'allocation des points sur le réseau amont correspond à la dernière programmation publiée sur le dernier avis de programmation.

Sur le réseau aval : PIRR

Les points d'interconnexion réseau régional (PIRR) sont des points du réseau aval. Sur le PIRR Savoie et Jura, l'allocation correspond à la dernière programmation publiée sur le dernier avis de programmation. Sur les autres PIRR, l'allocation correspond aux quantités mesurées.

Sur le réseau aval : PITB, LI et PITD

Les points du réseau aval sont :

- les points d'interconnexion transport production biométhane (PITB),
- Les points d'interface transport distribution (PITD)
- Les points de livraison consommateurs (PLC, ou LI) : clients industriels raccordés au réseau de transport

L'allocation sur ces points du réseau aval correspond aux quantités mesurées

Sur les points LI correspondant aux clients industriels et les PITB biométhane directement connectés au réseau de transport

Les **clients industriels** sont représentés sur le réseau de GRTgaz par des points contractuels (LI) et les **sites biométhane** par des points IR directement connectés au réseau de transport. Ils peuvent être composés d'un ou plusieurs PCE (Point de Comptage et Estimation), c'est-à-dire un poste de comptage. Pour ces points, les quantités allouées sont égales aux quantités mesurées.

- **Remontée d'information**

Les mesures du terrain sont acquises puis transmises au SI de GRTgaz. Une fois traitées, ces quantités mesurées sont publiées en tant que « quantités allouées aux expéditeurs ».

- **Allocations défailtantes pour les clients industriels**

Un contrôle des données acquises a lieu lors de l'intégration des mesures par le système d'information de GRTgaz. Cependant, un dysfonctionnement du matériel de comptage ou un problème d'intégration de données peut être à l'origine d'utilisation de mesures de back-up.

Toute mesure de back up peut être mise à jour en cours de mois, suite à une rectification de valeur liée à un défaut du matériel de comptage ou sur demande d'un expéditeur. Les mesures allouées sont validées et définitives au début du mois suivant.

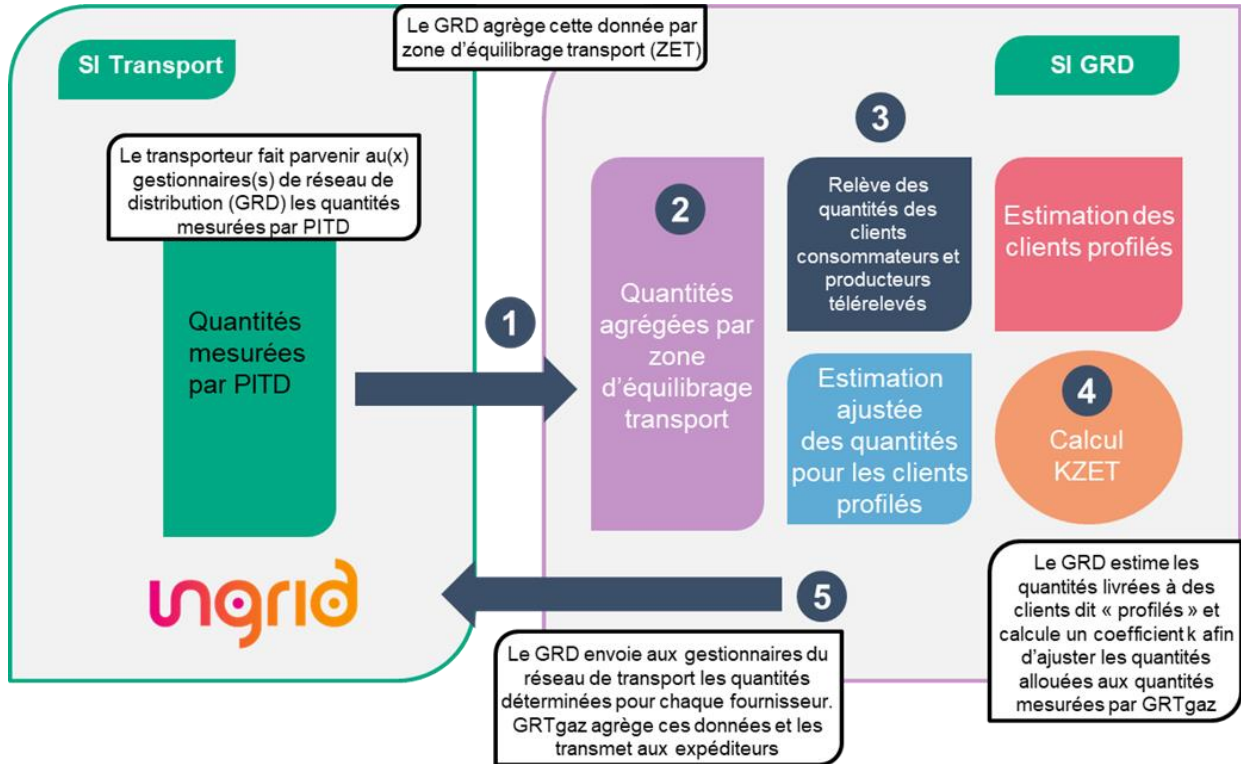
Sur les points PITD correspondant aux points d'interface transport distribution

Le PITD (Point Interface Transport et Distribution) est un point virtuel frontière entre le réseau de transport et le réseau de distribution. La détermination des quantités allouées aux PITD est faite par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) sur la base des quantités mesurées par le gestionnaire du réseau de transport. Un échange de données au pas de temps journalier permet ainsi de déterminer les quantités allouées pour chaque expéditeur pour la journée gazière de la veille. Le processus de détermination de ces quantités est commun aux deux transporteurs français (GRTgaz et Teréga) et à tous les réseaux de distribution du territoire.

Le PITD est un point de sortie pour alimenter les consommations des distributions publiques (PITD DEL). Il peut aussi être un point d'entrée lors de l'injection de biométhane sur le réseau de distribution (PITD REC). Cette distinction est réalisée dans les allocations.

- **Remontée d'information**

Voici le schéma explicatif du processus d'échanges de données entre GRTgaz et chaque gestionnaire de réseau de distribution :



- **Allocations défailtantes sur les points d'interface transport distribution (PITD)**

Un dysfonctionnement sur le matériel de comptage ou un problème d'intégration de mesure peuvent nécessiter l'utilisation d'allocations de back-up. Ces allocations sont provisoires pendant tout le mois M. Un second échange entre les gestionnaires de réseaux de transport et les gestionnaires de réseaux de distribution a lieu au début du mois M+1 afin de valider les données d'allocations du mois M. Les données sont alors validées et définitives.

Indicateur de suivi de la qualité des allocations

Un indicateur de suivi de la qualité de ces quantités allouées est calculé chaque mois. Il est commun entre les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

Cet indicateur comptabilise le nombre de « Journées non conformes ».

Une journée, déterminée à la maille expéditeur et zone d'équilibrage, est considérée comme non conforme si l'écart relatif entre la somme des allocations provisoires (publiées en J+1) et la somme des allocations définitives (publiées en M+1) est :

- Supérieur à 3% pendant l'hiver gazier
- Supérieur à 5% pendant l'été gazier

Cet indicateur est publié sur le site de GRTgaz dans la rubrique « Nos engagements ». Il est également suivi par la CRE.

Documents Utiles

Toutes les informations relatives au processus de détermination des quantités allouées aux PITD sont disponibles sur le site de concertation de la CRE ainsi que l'indicateur de suivi de la qualité des allocations : <https://concertation.cre.fr>.

Les « Pools »

L'allocation se fait sur les différents points contractuels vus précédemment, mais les expéditeurs ont également la possibilité de visualiser les réalisations de leur portefeuille à l'échelle des « pools » suivants :

- Le Pool de Livraison (PL001F), qui inclut la consommation des sites industriels et la consommation des distributions publiques
- Le Pool de Production Distribution (PP001D), qui correspond à l'injection de biométhane sur le réseau de distribution (attention : ce pool ne fonctionne que pour les allocations ; il n'est pas possible de nommer dessus ; les quantités d'injection de biométhane sur le réseau de distribution sont incluses dans les nominations du Pool de Livraison PL001F)
- Le Pool de Production Transport (PP001T), qui correspond à l'injection de biométhane sur le réseau de transport

L'allocation sur les Pools correspond aux quantités mesurées.

